

**VILLE de PERROS-GUIREC**  
(Côtes d'Armor)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 15 décembre 2016**

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers présents (pour partie)	24
Nombre de pouvoirs	4
Nombre d'absents (pour partie)	2

L'An deux mil seize le quinze décembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de PERROS-GUIREC, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Erven LÉON, Maire**.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Erven LÉON **Maire** - Mme Catherine PONTAILLER - M. Bernard ERNOT - Mme Isabelle LE GUEN (pour partie) - M. Christophe BETOULE – Mme Maryvonne LE CORRE – M. Yannick CUVILLIER – Mme Annie HAMON - M. Jean-Claude BANCHEREAU, **Adjoints au Maire** – M. Roland PETRETTI – M. Jean BAIN - M. Jean-Yves KERAUDY – Mme Sylvie AUDRAIN – Mme Annie ROPARS - M. Christophe TABOURIN – Mme Mylène de FRANCE – Mme Gwen-Haël ROLLAND - Mme Armelle INIZAN – M. Alain COÏC - Mme Sabine DANIEL-QUINQUIS – M. Jean-Louis PERON - M. Michel PEROCHE – Mme Sylvie BOURBIGOT – M. Philippe SAYER, **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

**POUVOIRS :**

Véronique FRENOY-COATANTIEC	Pouvoir à Maryvonne LE CORRE
Patricia DERRIEN	Pouvoir à Erven LÉON
Jean-Christophe PIERRE	Pouvoir à Annie HAMON
Thierry LOCATELLI	Pouvoir à Jean-Claude BANCHEREAU

**ABSENT EXCUSÉ :**

Isabelle LE GUEN, jusqu'à la délibération 2016-207-3.5  
Yvonne DEMOREST

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Jean BAIN** ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : Tarifs et convention 2016/2017 - Collèges de Perros-Guirec - Service Enfance Jeunesse

**2016-240-7.10**

**TARIFS ET CONVENTION 2016/2017 - COLLÈGES DE PERROS-GUIREC -  
SERVICE ENFANCE JEUNESSE**

---

Dans le cadre des actions réalisées en collaboration avec les équipes éducatives des deux collèges de la commune, le service Enfance Jeunesse est appelé à intervenir régulièrement ou de manière occasionnelle au titre des animations sportives ou culturelles et également dans le cadre des programmes de Prévention de la Délinquance.

L'ouverture des collèges à l'équipe d'animation reste un point fort sur la commune pour le service Enfance jeunesse et permet d'assurer un travail de complémentarité avec les collèges.

Si les actions liées au titre de la prévention en général sont pris en charge par le service enfance jeunesse, il est demandé aux deux collèges ou aux associations de parents d'élèves, une participation pour la mise à disposition des animateurs sur les interventions de découverte. Une augmentation de 2% est appliquée au montant horaire de mise à disposition.

Isabelle LE GUEN soumet au Conseil Municipal les conventions correspondantes et demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions.

- **d'APPROUVER** la mise à disposition du personnel
- **d'APPROUVER** les tarifs
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré  
Le 15 décembre 2016  
Pour extrait conforme  
LE MAIRE



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

Bernard ENNOT